RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Avis voté en plénière du 25 mars 2014

Concertation entre parties prenantes et développement économique

Déclaration du groupe de l'UNAF

Dans son essai de politique contemporaine « *Du mensonge à la violence* », Hannah Arendt donne une définition du pouvoir comme « *correspondant à l'aptitude de l'homme à agir, et à agir de façon concertée. Le pouvoir n'est jamais une propriété individuelle ; il appartient à un groupe et continue à lui appartenir aussi longtemps que ce groupe n'est pas divisé* ». Avec cette définition et le présent avis, il apparaît clairement que la question de la concertation est un enjeu essentiel pour faire émerger des projets et emporter l'adhésion autour d'eux pour leur réussite. Toutefois la concertation, la confiance des citoyens dans la décision finale ne se décrètent pas et l'avis constitue un guide de bonnes pratiques que nous partageons.

Le retour d'expérience des mouvements familiaux en matière de concertation, notamment dans le domaine du logement, conduit au constat que des prérequis et des étapes incontournables s'imposent. Le groupe de l'UNAF tient à en détailler certains :

- en premier lieu, c'est la reconnaissance de la légitimité de chacun à participer au projet. Le citoyen a un droit de regard sur l'action publique qui ne peut se réduire au bulletin de vote. L'action publique se construit au regard de l'intérêt général, qu'elle sous-tend, et aussi au regard des usages des citoyens, qui doivent être pris en compte ;

- deuxième prérequis, les moyens techniques et financiers nécessaires à mettre en œuvre pour conduire les processus de concertation, en particulier pour la formation. Cette formation de tous les acteurs est un impératif pour construire, forger une culture commune. Avoir une vision d'avenir partagée sur un projet et sur ses objectifs, permet de se comprendre et d'être acteur à part entière ;

- cette acculturation passe notamment par des expertises partagées, avec l'objectif de permettre de dégager les points de convergence ou de divergence. Si cela n'est pas, la population le sent et entre en résistance.

Enfin, l'avis prend le soin de distinguer la concertation de l'information, de la communication et de la consultation. La consultation réduit le débat à une affaire d'experts. Dans la concertation au contraire, l'expertise est plurielle et chacun participe avec sa légitimité à dire et à donner son point de vue.

Il n'existe pas d'opposition entre la concertation et la démocratie représentative : bien au contraire, c'est le moyen de la légitimer et de rétablir la confiance entre les décideurs et la population. Cette confiance ne peut cependant être établie qu'à la condition que le maître d'ouvrage, public ou privé, national ou territorial, prenne de véritables engagements d'écouter et d'entendre les avis formulés.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis, son amendement commun avec le groupe de la coopération relatif à la formation dans la concertation locative ayant été intégré.